



N° 25-04-16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

**Absents :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

**Pouvoirs :**

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>27</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>26/03/2025</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>26/03/2025</b>

**Objet : Autorisation de signature du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2025,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour la restauration collective de la ville, afin de bénéficier de la livraison des denrées alimentaires et de l'intervention d'un chef gérant de cuisine, nécessaire à la confection des repas des enfants des écoles maternelles, élémentaires, des accueils et centres de loisirs, des adultes, personnels et seniors et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONDIDERANT** qu'il convient de lancer une procédure formalisée par appel d'offre ouvert de type européen relative à l'approvisionnement en denrées alimentaires et à l'assistance technique pour la restauration collective de la ville de Groslay,

**CONDIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la ville [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur son site internet,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

*Pour : 17*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAIN - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK*

*Contre : 10*

*M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU*

**Article 1 : D'APPROUVER** l'acte d'engagement du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale, tel qu'il sera signé.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, après attribution par la Commission d'appel d'offres, le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires et assistance technique pour la restauration collective municipale, avec la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Article 3 :** Ce marché est traité à prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois.

**Article 4 :** Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets primitifs de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seront nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les avenants et actes modificatifs qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution de ce marché.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance  
M. Ludovic LEFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20250402-2025-04-16-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025